

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Jean Hudon et Gilles Lafrenière;

QUE le mandat du juge Jean Hudon s'échelonne du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023;

QUE le mandat du juge Gilles Lafrenière s'échelonne du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75081

Gouvernement du Québec

Décret 834-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 517-2019 du 29 mai 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Judith Landry à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 30 juin 2021, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge José Rhéaume, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75082

Gouvernement du Québec

Décret 835-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des personnes qui ne sont ni juges ni avocats;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil visés aux paragraphes *d*, *d.1* et *e* à *h* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 557-2013 du 5 juin 2013 monsieur Cyriaque Sumu a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 557-2013 du 5 juin 2013 madame Jocelyne Lecavalier a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes, qui ne sont ni juges ni avocates, soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Mélanie Mercure, travailleuse sociale, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal en remplacement de monsieur Cyriaque Sumu;

— madame Sylvie Tremblay, retraitée, en remplacement de madame Jocelyne Lecavalier.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75083